

<b>Département de SEINE-ET-MARNE</b> _°_°_°_ <b>Canton de Pontault-Combault</b> _°_°_°_ <b>Commune de ROISSY-EN-BRIE</b>	<b>DOMAINE</b> Commande publique
--	-------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 119/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Signature d'une convention avec AKEA ENERGIES**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, et L.2122-34,

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande croissante de construction de nouveaux logements dans la commune de Roissy-en-Brie,

**Considérant** le projet de création du quartier plein sud,

**Considérant** La nécessité de créer un nouveau groupe scolaire comprenant une école maternelle, une école élémentaire, un centre de loisirs et un restaurant scolaire,

**Considérant** la volonté de la commune de Roissy-en-Brie de construire cet ensemble scolaire sous la forme d'un Marché Global de Performance (MGP) pour optimiser les performances énergétiques et environnementales,

**Considérant** l'importance d'assurer la validation de la performance énergétique par une méthode équitable et pérenne,

Décide :

- D'autoriser la signature du contrat pour la définition des performances énergétiques pour la construction du groupe scolaire dans le secteur sud de Roissy-en-Brie avec l'entreprise AKEA ENERGIES, conformément aux termes et conditions négociés.
- De verser un acompte de 30 % du montant total du contrat (17 000,00 € HT) à sa signature.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 juillet 2024.

Le Maire,  
F. BOUCHART

